



Rue du Faing 10  
6810 JAMOIGNE

## CHANGEMENT D'USAGER

### DE LA DISTRIBUTION D'EAU

A renvoyer à l'Administration communale de Chiny ou par mail : [martine.verlaine@chiny.be](mailto:martine.verlaine@chiny.be), au plus tard dans les 30 jours calendrier suivant le changement d'occupation du bien.

#### Renseignements concernant le lieu de consommation :

Propriétaire : NOM :

Prénom :

Adresse :

N° : Bt :

Localité :

Code postal :

N° du compteur concerné :

Index : , m<sup>3</sup>

Date du relevé d'index :

#### Renseignements concernant l'utilisateur sortant :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Adresse de facturation :

#### Renseignements concernant l'utilisateur entrant :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Adresse de facturation :

Si assujetti à la TVA, N° :

Lieu inoccupé ?

OUI

NON

### **8 mai 2007 – Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. 31.07.2007)**

**Art. 44.** Solidarité locataire (usager) - propriétaire (abonné).

Lorsque l'utilisateur n'est pas titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé, l'abonné ne peut être solidairement et indivisiblement tenu envers le débiteur de paiement de toutes sommes impayées par l'utilisateur après mise en demeure pour autant :

- qu'il apporte la preuve qu'il a avisé le distributeur, au plus tard dans un délai de trente jours calendrier suivant le changement d'occupation du bien, de l'identité des utilisateurs entrants et sortants ainsi que de l'index du compteur.

Abonné : toute personne titulaire d'un droit de propriété, d'usufruit, de nue-propriété, d'usage, d'habitation, de superficie, d'emphytéose sur un immeuble raccordé à la distribution publique.

Usager : toute personne qui jouit du service de la distribution publique de l'eau en tant qu'occupant d'un immeuble raccordé.

#### Signatures :

L'utilisateur sortant,

L'utilisateur entrant,